

Projet de règlement numéro 2022-348

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2007-193 est entré en vigueur le 18 mars 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Nouvelle-Beauce modifie son schéma d'aménagement afin notamment d'y agrandir l'affectation industrielle et le périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction sur une superficie d'environ 3,37 hectares;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Marie-Christine Lavoie

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Approuvé

Par Julie Cléroux, 23/01/22

QUE le ~~second projet de~~ règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2022-348 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- D'agrandir la zone industrielle par l'ajout de la zone I-5 à même une partie de la zone Af-1.
- Modifier la grille des usages permis et des normes d'implantation afin d'y intégrer la zone I-5

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage secteur urbain comme étant la carte PZ-2, du règlement de zonage numéro 2007-193, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe « 1 » du présent règlement. La modification apportée au plan de zonage est la suivante :

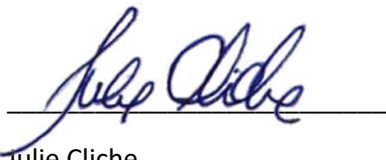
- Inclusion d'une partie du lot 6 015 454 dans la zone industrielle I-5.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION

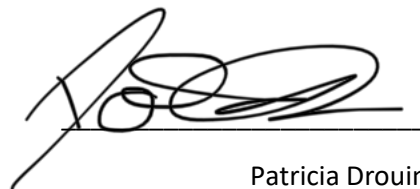
La grille des usages et permis et des normes d'implantation figurant à l'annexe 1 page 17 et page 19, du règlement de zonage, est en partie modifiée par la grille placée à l'annexe « 2 » du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 2007-193 de la Municipalité de Vallée-Jonction demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

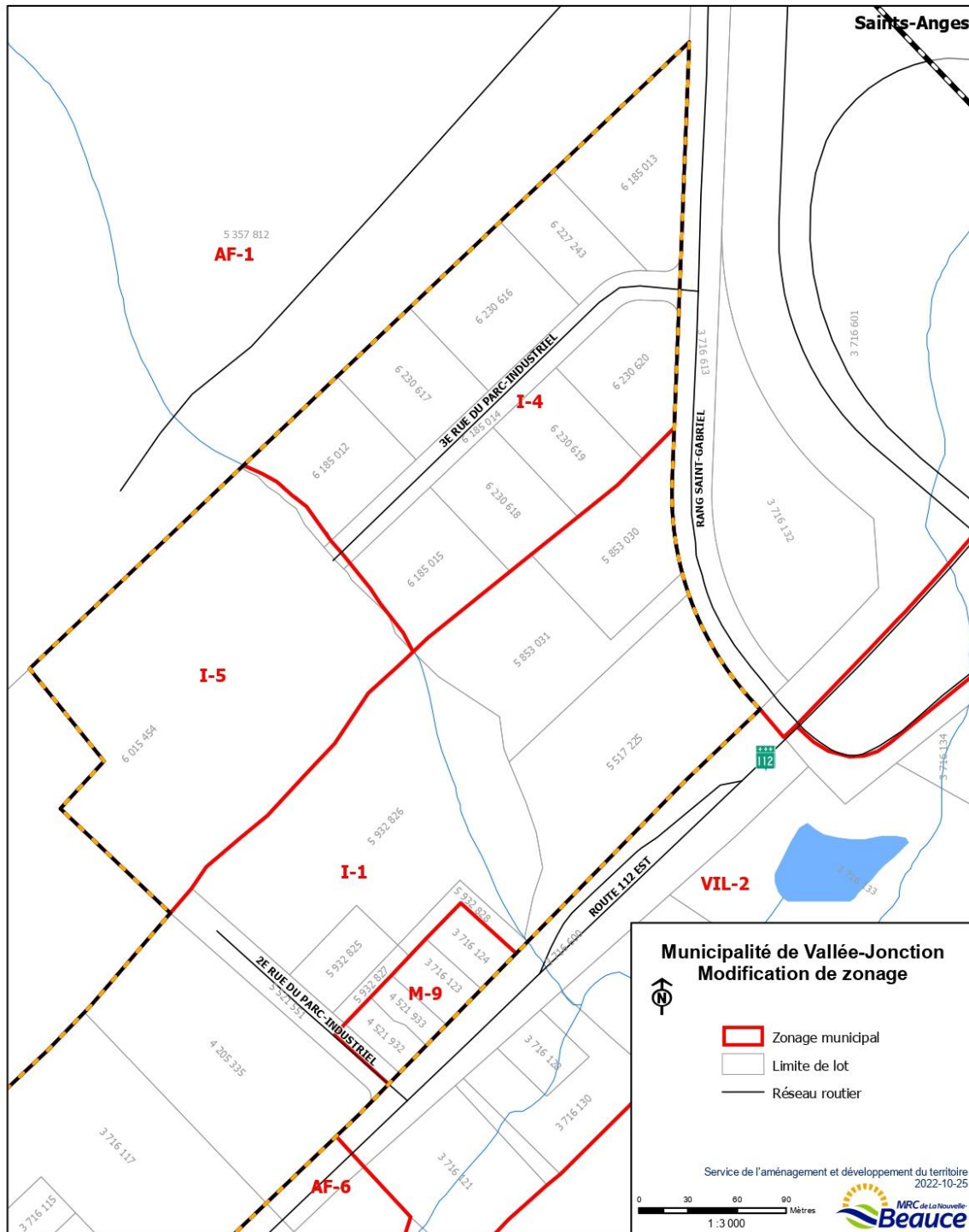


Julie Cliche
Directrice générale et greffière-trésorière



Patricia Drouin

Annexe 1
Règlement no.



Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mairesse

Annexe 2

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION

ANNEXE 1

TYPES D'USAGE/ ZONES	I 1	I 2	I 3	I 4	I 5													
RÉSIDENCES																		
Résidence unifamiliale : isolée																		
jumelée																		
en rangée																		
mobile																		
saisonnier																		
Résidence bifamiliale isolée																		
Résidence multifamiliale																		
Habitation en commun																		
COMMERCES																		
Vente en gros	√			√	√													
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	√			√	√													
marchandises en général																		
produits de l'alimentation																		
automobiles, embarcations, avions et accessoires	√			√	√													
vêtements et accessoires																		
meubles, mobilier, équipements																		
autres activités de vente de détail																		
Hébergement et restauration	7			7	7													
SERVICES																		
Finance, assurance et services immobiliers																		
Personnel																		
D'affaires				21	21													
De réparation				√	√													
Professionnel																		
De construction	√			√	√													
Gouvernemental																		
Éducationnel																		
Services divers (religieux, syndicat, etc.)																		

TYPES D'USAGE/ ZONES	I 1	I 2	I 3	I 4	I 5														
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES																			
Aliments et de boisson	✓		✓	✓	✓														
Tabac	✓			✓	✓														
Produits en caoutchouc et en plastique	✓			✓	✓														
Cuir et de produits connexes	✓			✓	✓														
Textile	✓			✓	✓														
Vestimentaire	✓			✓	✓														
Bois	✓			✓	✓														
Meuble et articles d'ameublement	✓			✓	✓														
Papier et produits en papier	✓			✓	✓														
Imprimerie, édition et industries connexes	✓			✓	✓														
Première transformation de métaux	✓	✓		✓	✓														
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	✓	✓		✓	✓														
Machinerie (sauf électrique)	✓	✓		✓	✓														
Matériel de transport	✓			✓	✓														
Produits électriques et électroniques	✓			✓	✓														
Produits minéraux non métalliques	✓			✓	✓														
Industrie de produits du pétrole et du charbon	✓			✓	✓														
Industrie chimique	✓			✓	✓														
Autres industries manufacturières	✓			✓	✓														
TRANSPORT ET COMMUNICATION																			
Infrastructure de transport	✓	✓		✓	✓														
Transport par véhicule moteur	✓	✓		✓	✓														
Communication, centre et réseaux	✓			✓	✓														
Service public (Infrastructure)	✓	✓	✓	✓	✓														
Éoliennes																			
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR																			
Exposition d'objets culturels																			
Assemblée publique																			
Amusement																			
Activité récréative																			
Centre touristique et camp de groupes																			
Parc	✓	✓	✓	✓	✓														
Camping																			
AGRICULTURE ET RICHESSES NATURELLES																			
Agriculture																			
Activité reliée à l'agriculture																			
Exploitation forestière et services connexes																			
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes																			
Exploitation et extraction de sable et gravier				✓															
Exploitation et extraction de la pierre																			

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION

ANNEXE 1

CONDITIONS D'IMPLANTATION	I 1	I 2	I 3	I 4	I 5												
Marge de recul avant (min)	10	10	3	10	10												
Marge de recul latérale (min)	2	5	5	2	2												
Marge de recul arrière (min)	2	5	5	2	2												
Hauteur maximum (étages)	2	2	3	2	2												